

association des praticiens du droit des marques et des modèles

Sujet du Prix APRAM 2019

« Le titulaire d'une marque antérieure de l'Union européenne jouissant d'une renommée dans l'Union ou d'une marque nationale jouissant d'une renommée dans l'Etat membre concerné peut s'opposer à l'enregistrement et/ou à l'usage d'une marque identique ou similaire, indépendamment de l'identité, de la similarité ou de la non similarité des produits ou services concernés , à condition toutefois que l'usage sans juste motif de la marque postérieure tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque antérieure ou lui porte préjudice.

Au vu de la pratique des Offices et de la jurisprudence française et européenne, comment parvenir, aujourd'hui, à faire sanctionner l'atteinte à une marque de renommée ? Comment s'apprécient et s'articulent les conditions liées au « profit indu » ou au « préjudice » avec la preuve de la renommée de la marque antérieure et de son identité ou similitude avec la marque postérieure ? »

Règlement du Prix APRAM

Fondée en 1978, l'APRAM est devenue aujourd'hui l'association francophone la plus représentative des praticiens des marques et des dessins et modèles. Elle regroupe les trois familles de professionnels : les juristes d'entreprise, les conseils en propriété industrielle et les avocats.

Désireuse de se rapprocher des futurs acteurs de ces trois familles avant leur entrée dans la vie professionnelle, l'APRAM vous propose de participer au Prix APRAM qu'elle organise en partenariat



Article 1 - Objet du Prix APRAM

Ce Prix, décerné chaque année sur concours, est ouvert :

1/ aux étudiants dont le Master 2 inclut une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle,

2/ aux étudiants de certaines Ecoles de Commerce, de Sciences Politiques et d'économie dès lors qu'ils peuvent justifier avoir suivi un enseignement spécialisé en Droit des Marques et/ou Dessins et Modèles. Ces étudiants doivent être en 3ème année d'Ecole de Commerce recrutant après 2 ans de classes préparatoires (soit Bac+5) ou au niveau Master 2,

3/ aux stagiaires effectuant un stage d'au moins 6 mois en Droit des Marques et/ou Dessins et Modèles l'année où ils s'inscrivent au Prix.

Le but de ce concours est d'attribuer un prix à des étudiants qui connaissent non seulement le droit des marques et des modèles, mais également le droit de la propriété intellectuelle dans son ensemble.

Cet événement donne l'occasion à l'APRAM, en partenariat avec Corsearch et LexisNexis, de renforcer ses liens avec le monde universitaire ainsi qu'avec les jeunes stagiaires débutant leur vie professionnelle dans la propriété industrielle et d'informer les étudiants sur les possibilités de carrières dans les trois familles qui composent la profession, à savoir les avocats, les conseils en propriété industrielle et les juristes d'entreprise. Les étudiants qui le souhaitent se voient offrir l'opportunité d'une première expérience pratique dès leur sortie de l'université.

Article 2 - Les dotations

A tous les participants au Prix APRAM ayant remis un devoir remplissant les conditions du Règlement, il sera offert une année de participation aux séances de travail de l'APRAM.

Cette participation ne confère pas la qualité de Membre de l'APRAM, au sens des Statuts de l'Association, aux candidats bénéficiant de cette disposition.

Pour les cinq finalistes, les dotations sont les suivantes :

1er Prix:

- de la part de Corsearch :
 - la somme de 2.000 €
 - et 12 mois d'accès gratuit à www.corsearch.com

de la part de LexisNexis :

- la publication du devoir primé sous forme d'article dans la revue Propriété Industrielle dans la rubrique « Études »
- un abonnement d'un an à Lexis Actu
- un abonnement d'un an à la revue Propriété industrielle
- un abonnement d'un an à la Revue Communication Commerce électronique
- deux ouvrages LexisNexis

un stage optionnel, conventionné et rémunéré de 3 à 6 mois

2ème Prix:

- de la part de Corsearch :
 - la somme de 1.500€
 - et 6 mois d'accès gratuit à www.corsearch.com
- de la part de LexisNexis :
 - un abonnement d'un an à la revue Propriété Industrielle
 - et deux ouvrages LexisNexis-Litec
- un stage optionnel, conventionné et rémunéré de 3 à 6 mois

3ème Prix:

- de la part de Corsearch :
 - la somme de 1000€
 - et 3 mois d'accès gratuit à www.corsearch.com
- de la part de LexisNexis :
 - deux ouvrages LexisNexis-Litec
- un stage optionnel, conventionné et rémunéré de 3 à 6 mois

Les deux autres finalistes remportent quant à eux des ouvrages offerts par LexisNexis.

Les stages nécessairement conventionnés, qui sont facultatifs, seront effectués dans des structures représentant sauf exception les trois corps de métier que sont l'entreprise, les avocats (stage au sein d'un cabinet d'avocats) et les conseils en propriété industrielle (stage au sein d'un cabinet de conseils en propriété industrielle).

Le lauréat pourra émettre une préférence quant à la structure au sein de laquelle il souhaite réaliser son stage. Le deuxième indiquera ses préférences entre les deux structures restantes et le troisième se verra allouer celle non choisie par les deux premiers. Ces préférences seront respectées dans toute la mesure du possible, sous réserve d'acceptation du candidat par la structure d'accueil.

Les dates de réalisation des stages seront discutées directement entre les lauréats et la structure d'accueil.

Article 3 - Composition du jury

Le jury sera composé de représentants des trois familles de l'APRAM, soit de deux juristes d'entreprise, de deux conseils en propriété industrielle, de deux avocats et d'un Professeur de Droit. Il sera présidé par le Président de l'APRAM.

En fonction du nombre de copies remises avant la date butoir, le bureau de l'APRAM se réserve la possibilité de porter à trois le nombre des représentants par famille de l'APRAM au sein du jury.

Article 4 - Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s:

- inscrit(e)s dans un Master 2 incluant une dominante de droit à la Propriété Intellectuelle, l'année du prix où ils souhaitent concourir ou l'année précédente,
- inscrit(e)s en 3ème année d'Ecole de commerce, au niveau Master 2 de Sciences Politiques ou d'Economie et ayant suivi un enseignement spécialisé comme indiqué à l'article I, l'année du prix où ils souhaitent concourir ou l'année précédente,
- aux stagiaires effectuant un stage d'au moins 6 mois en Droit des Marques et/ou Dessins et Modèles, l'année du prix où ils souhaitent concourir ou ayant été effectué l'année précédente,
- et qui n'ont pas déjà été sélectionné(e)s pour passer l'épreuve orale devant le jury lors de précédentes participations au Prix APRAM.

Le bureau de l'APRAM se réserve néanmoins le droit d'accepter sur demande motivée une candidature qui ne remplirait pas l'une de ces conditions.

Pour participer, chaque candidat devra remplir un formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : http://apram.com/activites/prix-apram/candidature-prix-apram/

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 21 janvier 2019 pour l'édition 2019 du Prix.

Article 5 - Déroulement des épreuves et calendrier

Le règlement du concours prévoit trois étapes :

Remise des mémoires

Les candidats devront rédiger un mémoire sur un sujet en droit français et/ou communautaire des marques et/ou des dessins et modèles, arrêté par le Bureau de l'APRAM.

Les mémoire remis contiendront **douze pages maximum** et devront formellement comprendre, au sein de ces douze pages :

Une page de garde précisant :

- les prénom, nom et Université du candidat
- le sujet du Prix APRAM de l'année considérée

Dans le corps du devoir, c'est-à-dire dans les 11 pages maximum restantes :

- en amont, un abstract du sujet traité
- en aval, une conclusion avec prise de position

Et tenir compte des paramètres suivants :

- Police utilisée : Times / Times New Roman, en taille 12, avec un interligne simple, une bordure de mise en page de 2,5 cm, et un espace entre les paragraphes alignés
- Numérotation des pages et format PDF
- Les références bibliographiques, jurisprudentielles ou autres devront être présentées en notes de bas de page comprises dans les 12 pages maximum.

Les candidats devront également annexer à leur mémoire un exposé de leur plan (sur une feuille maximum).

Chaque candidat devra envoyer son mémoire en PDF par e-mail à l'adresse suivante : prixapram@apram.com, ce au plus tard le 8 février 2019 pour l'édition 2019. Tout autre moyen de transmission est expressément exclu.

L'épreuve orale et la sélection des trois lauréats

Les cinq meilleurs mémoires seront sélectionnés par le jury.

Seront notamment pris en compte pour cette sélection, les critères suivants : la compréhension globale du sujet posé, la clarté du propos exposé, la qualité de l'analyse et l'originalité.

Le jury informera par email chacun des cinq candidats de la suite du déroulement des épreuves au plus tard, pour l'édition 2019 du Prix, le <u>8 mars 2019</u>.

Les cinq candidats retenus soutiendront leur mémoire à tour de rôle devant le jury pendant trente minutes, le <u>14 mars 2019</u> pour l'édition 2019 du Prix. Toute absence à l'épreuve orale est éliminatoire.

A l'occasion de l'épreuve orale, chaque candidat présentera oralement et de manière synthétique le sujet traité. Au cours de cette soutenance, il est posé à chaque candidat, indifféremment, des questions sur son devoir et sur le droit des marques et des dessins et modèles. Le candidat évoquera également son parcours et son avenir professionnel.

L'objet de ces questions est de permettre au jury d'apprécier non seulement les connaissances et l'esprit juridique du candidat, mais aussi sa personnalité et ses qualités humaines.

Le jury se réunit après l'audition du cinquième candidat pour choisir les trois lauréats.

La remise des prix :

La remise des prix aura lieu chaque année en présence des membres du jury et des cinq candidats sélectionnés, **au cours de la séance annuelle APRAM /UNIVERSITES** co-organisée avec deux universités françaises et étrangères, soit, pour l'édition 2019 du Prix, le <u>15 mars 2019</u>.

∞

Les frais de transport en train seront remboursés aux candidats ne résidant pas en région parisienne, sur présentation du justificatif et sur la base du tarif normal en seconde classe en vigueur au premier janvier de l'année en cours.